

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 1-4

N°0254

DECISION

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

PORTANT SUR UN SPECTACLE - MAXIME LE FORESTIER, SOIREE BRASSENS

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

CONSIDERANT que la Ville de Savigny-sur-Orge organise un spectacle intitulé « Maxime LE FORESTIER – soirée Brassens »

DECIDONS

ARTICLE 1 : Il est signé un contrat avec SARL ASTERIOS SPECTACLES, représenté par son producteur en exercice, sis 35 rue du chemin vert à Paris (75011), pour la représentation d'un spectacle intitulé « Maxime LE FORESTIER, soirée Brassens » le samedi 03 décembre 2022, 20 H 30, à la Salle des Fêtes, 48 avenue Charles de Gaulle, 91600, Savigny-sur-Orge.

ARTICLE 2 : La dépense totale en résultant est établie à un montant de 16 880,00 € T.T.C. et sera imputée à la nature 623.2 du budget en cours.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 25 juillet 2022

Alexis TEILLET
Maire

